

BUDGET PRIMITIF 2020
Note de synthèse

Les dispositions prévues par la loi NOTRE relatives à la publicité des budgets et des comptes obligent les communes de plus de 3 500 habitants à joindre à leur budget et au compte administratif une « note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » de ces documents. (cf. l'article 107).

Cette note a pour objectif de présenter de manière synthétique le budget primitif 2020 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de LA FARLEDE afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif, voté annuellement, constitue la prévision des dépenses et des recettes pour l'année. Il est nécessairement équilibré et vaut autorisation d'exécution.

Le CCAS de LA FARLEDE n'a pas d'emprunt en cours. Il n'a pas de dettes d'investissements.

Plusieurs facteurs sont à prendre en compte cette année compte tenu de la crise sanitaire exceptionnelle liée à l'épidémie de Covid-19.

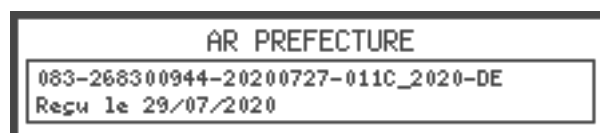
LE CONTEXTE SANITAIRE D'EPIDEMIE DE COVID-19 :

1. La situation sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19 et notamment la période de confinement ont exacerbé les conséquences de l'isolement social des personnes âgées et fragiles (perte d'autonomie, difficultés matérielles inhérentes à la vie quotidienne...). Elle a également accentué les situations de précarité socio-économiques pour les ménages les plus modestes (perte d'emploi, baisse de revenus...)
2. Afin de ralentir la propagation du virus, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'hygiène et de distanciation sociale ont été mises en place par le gouvernement au niveau national. Tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes, a été interdit sur l'ensemble du territoire. Par application du décret, les manifestations prévues par le CCAS ont été annulées.
3. Le 16 mars 2020, la situation sanitaire du pays, liée au coronavirus Covid-19, a conduit à la fermeture des crèches. À partir du 11 mai 2020, dans le cadre de la stratégie nationale de déconfinement le gouvernement a décidé de rouvrir progressivement les crèches dans la limite de 10 places par groupe au maximum selon la configuration des locaux. A compter du 22 juin, les crèches ont été autorisées à rouvrir complètement.

La CNAF a décidé d'octroyer une aide exceptionnelle à l'ensemble des crèches qui ont fermé leurs places, en totalité ou partiellement, à hauteur de 17€ par jour et par place. Cette aide n'est pas cumulable avec les autres aides de l'Etat ou des collectivités.

L'impact de la crise sanitaire sur le budget 2020 :

1. Revalorisation des aides facultatives et principalement hausse des bons alimentaires d'urgence délivrés par le CCAS
2. Interventions spécifiques du CCAS pendant la période de confinement : soutien aux personnes les plus vulnérables en situation de fragilité et isolées (livraison à domicile de colis alimentaires de première nécessité, astreintes téléphoniques assurées par les agents du CCAS les week end et jours fériés...)
3. Annulation des manifestations organisées habituellement pour les seniors (journée printanière, semaine de l'âge d'or, journées intergénérationnelles), maintien du repas de Noël des seniors et de la visite du marché de Noël sous réserve des consignes Covid-19
4. Annulation des ateliers numériques prévus en septembre 2020
5. Subvention versée à l'association crèche n'do :
 - sur 192 jours d'ouverture car prise en compte de la fermeture de la crèche du 16 mars au 8 mai 2020 et de l'aide exceptionnelle versée par la CNAF pour compenser la perte occasionnée totalement et partiellement par la fermeture de l'établissement, **aide de la CNAF non compatible avec les aides de l'Etat et des collectivités**
 - Prévision d'augmentation de la subvention versée à la crèche de 1€ par jour et par 40 places (suite à la demande de l'association pour motif de difficultés financières) qui sera versée sous réserve :
 - de l'analyse des comptes de résultat et des prévisionnels en-cours
 - de l'explication de la non obtention de l'agrément modulé
 - de la prise d'un avenant à la convention de partenariat initiale « convention de partenariat avec l'association crèche n'do exercice 2020 »



LES OBJECTIFS OPERATIONNELS :

De ce fait, les orientations budgétaires pour 2020 devront prendre en compte les enjeux sociaux liés aux conséquences économiques de la crise sanitaire tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement.

C'est dans ce contexte que le CCAS va poursuivre en 2020 son action générale de prévention et de développement social de proximité dans la Commune, en liaison avec les institutions publiques et privées.

La section de fonctionnement

❖ Les recettes de fonctionnement (308 105.00€)

Elles sont constituées :

- d'une subvention municipale, d'un montant de 281 285€
- de subventions accordées par le Département du Var au titre de la constitution des demandes d'aide sociale, d'APA et de RSA pour un montant de 3 875€
- du résultat de fonctionnement de l'année écoulée de 16 292.06€
- du tiers des produits de concessions et redevances funéraires encaissées par la commune pour un montant de 6 652.40€
- de produits divers de gestion courante 0.54€

❖ Les dépenses de fonctionnement (308 105.00€)

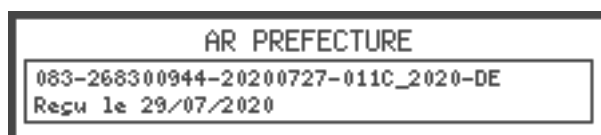
Elles concernent toutes les dépenses à engager pour le bon fonctionnement du service public, ainsi que les actions sociales relevant de la politique sociale facultative.

La principale dépense est constituée par les « autres charges de gestion courante » pour un montant de 134 653.00€ dont :

- la subvention accordée à l'association Crech'NDO qui gère un multi accueil de 40 places (87 800€)
- la subvention versée à la Mission locale du Coudon au Gapeau (16 551€)
- les aides et secours destinés aux farlédois en situation de précarité (bons alimentaires, colis de première nécessité, aides au règlement des frais de cantine, aides au transport scolaire...) les dispositifs « bourse au permis de conduire » et « contrat de réussite solidaire » (25 590€)
- la contribution au SICTIAM qui assure l'accès à deux logiciels informatiques (4 710€)
- charges diverses de gestion courante (2€)

Viennent ensuite les dépenses constituées par les charges de personnel, pour un montant de 116 118€. Trois agents sont employés à temps complet au CCAS.

Les charges à caractère général s'élèvent quant à elle à 48 075€ dont 33 445€ affectés aux « fêtes et cérémonies » afin d'organiser les manifestations prévues par le CCAS (repas de Noël, sortie au



marché de Noël), à l'acquisition de colis distribués au moment des fêtes de fin d'année, aux cadeaux de Noël distribués aux enfants en situation de précarité et aux coffrets cadeaux maison de retraite.

La somme restante de 14 630€ est principalement affectée au financement :

- de l'action de prévention à la santé bucco-dentaire pour les élèves scolarisés en classe de CP (1 400€)
- des charges d'administration générale (frais d'assurance responsabilité civile, d'acquisition de fournitures administratives, de maintenance informatique, etc..), des dépenses liées au plan canicule, du contrat de prestation de service avec la mission locale relatif à l'accueil d'un jeune en service civique dans le cadre des ateliers numériques (13 230€)

Enfin, les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles s'élèvent à 9 259€. Ces dotations sont versées à la section investissement du budget du CCAS.

Pour 2020, le BP de fonctionnement s'équilibre à 308 105.00€ soit une baisse de 8.24% par rapport au BP 2019.

La subvention communale sera de 281 285€, en baisse de 4 % par rapport à 2019.

La section d'investissement

❖ Les recettes d'investissement (90 350.09€)

Elles sont constituées principalement :

- du solde d'exécution reporté de l'exercice 2019 d'un montant de 80 907.09€
- des recettes d'ordre correspondant aux amortissements des immobilisations corporelles provenant de la section de fonctionnement (9 259.00€)

❖ Les dépenses d'investissement (90 350.09€)

Elles sont principalement réparties sur les postes budgétaires suivants : concessions et droits similaires (17 500.09€), matériel de bureau et informatique (20 000€), mobilier (22 050€) et autres immobilisations corporelles (30 000€). Les dépenses ainsi inscrites visent à voter le budget en équilibre, règle imposée par la comptabilité publique locale. Les reste à réaliser dépenses 2019 (logiciel Millésime d'action sociale et achat du vidéoprojecteur pour les ateliers numériques) s'élèvent à 800 €.

